

# SÉCURITAIRE

## PIE - Bombe incapacitante - Caméra individuelle



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RÉPONSE DAP



**Objet :** Déploiement PIE, bombe incapacitante et caméra individuelle

**Références :** Votre lettre du 4 avril 2022

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur trois dossiers sécuritaires pour lesquels vous souhaitez obtenir des informations quant à leurs mises en œuvre et leurs évolutions.

Concernant le déploiement du pistolet à impulsion électrique (PIE), je vous avais informé des neuf sites choisis, soit les ELSP d'Alençon Condé sur Sarthe, de Lille-Annoeullin, de Valence, de Grenoble Varcès et de Nancy, ainsi que les PREJ de Caen, de Muret, de Fleury-Mérogis et de Poissy.

Des formateurs (ISP et MSP) des DISP concernées ont suivi une formation au PIE, spécifique au modèle Taser 7, par la société Axon à l'ENAP du 25 au 27 janvier. Ce vivier de formateurs a actuellement débuté la formation des personnels ELSP et PREJ des sites précités.

Ce sont les personnels de l'ELSP d'Alençon Condé sur Sarthe qui ont pu bénéficier en premier de deux sessions de formation, fin mars. Les formations PIE se poursuivent ensuite, pour les autres sites, sur les mois d'avril et de mai.

En parallèle, les DSI de ces mêmes DISP ont été formés au logiciel Axon de récupération des données mi-février, et l'installation du logiciel commander s'est terminée le 29 mars 2022 sur l'ensemble des sites.

Syndicat National Pénitentiaire – Force Ouvrière  
M. Emmanuel BAUDIN, Secrétaire général  
3, avenue de Bellevue  
91 210 DRAVEIL



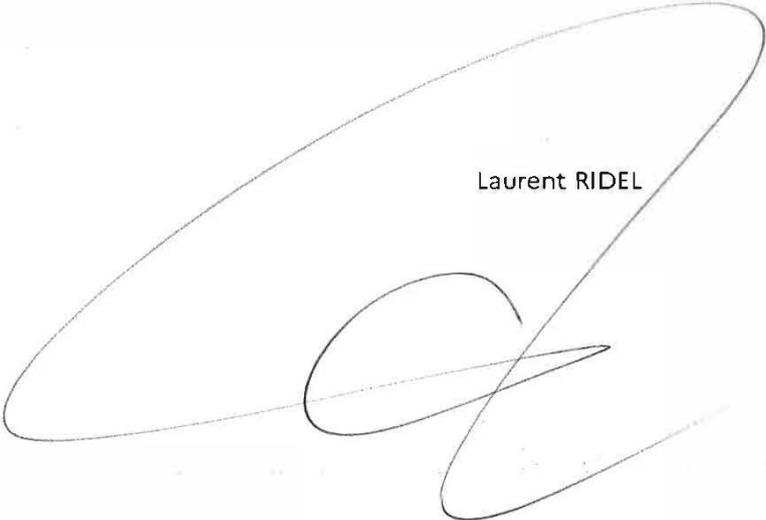
En parallèle, les DSI de ces mêmes DISP ont été formés au logiciel Axon de récupération des données mi-février, et l'installation du logiciel commander s'est terminée le 29 mars 2022 sur l'ensemble des sites. Deux nouvelles sessions de formations seront proposées aux référents DSI par DISP et aux référents métiers par site fin avril et fin mai par Axon, et porteront sur l'utilisation du logiciel. A l'issue de ces formations, et lorsque chaque site se sera doté d'un protocole local cadrant l'utilisation du PIE, ainsi que l'extractions des données, le matériel sera mis en service.

S'agissant par ailleurs du déploiement des aérosols incapacitants, le décret du 8 octobre 2021 modifiant le décret du 23 août 2011 sur l'armement des personnels de l'administration pénitentiaire autorise, en effet, les gradés à être dotés de cette arme, sur décision expresse du chef d'établissement et lorsque les circonstances l'exigent. Par note DAP du 11 octobre 2021, les DISP ont été informées de la possibilité pour les chefs d'établissement de faire équiper de manière préventive l'ensemble des personnels de direction et d'encadrement par une décision motivée en droit et en fait. Les chefs de départements sécurité et détention des DISP ont été sensibilisés une nouvelle fois mi-janvier à la nécessité d'accompagner ce déploiement, actuellement en cours. Par ailleurs, dans le cadre du renouvellement du marché des aérosols, nous sommes actuellement dans la phase de consultation des sociétés.

Enfin, concernant l'expérimentation du port des caméras individuelles par les personnels de surveillance, celle-ci a pris fin le 5 février 2022. Elle a conclu à la généralisation du dispositif imposant notamment la passation d'un marché public en vue d'acquérir le matériel indispensable, en l'espèce les caméras individuelles, les systèmes d'attache et de recharge ainsi que les dispositifs de téléchargement des vidéos. Le choix du matériel n'est à ce jour pas arrêté. La publication du cahier des clauses techniques et particulières devrait intervenir très prochainement. Ce dernier prend en compte l'ensemble des remarques formulées par les personnels utilisateurs lors de l'expérimentation afin d'obtenir un matériel adapté aux pratiques professionnelles et aux objectifs du port de la caméra individuelle (en référence à l'autonomie des batteries, aux systèmes d'attache, et la robustesse du matériel notamment).

Le calendrier de déploiement des caméras individuelles est conditionné encore à ce stade par l'adoption de la LOPMI, et d'un décret en Conseil d'Etat.

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire général, à l'assurance de ma considération distinguée.

  
Laurent RIDEL

